



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1432

Portant réglementation de la circulation sur la RD 105
Communes de Bages et Peyriac-de-Mer

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 14/12/2023 émise par l'entreprise Peugeot Média Production

CONSIDÉRANT que lors du tournage d'images pour le Peugeot RIFTER, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2023T1431 en date du 21/12/2023, est annulé.

Article 2 : Le 05/01/2024, la circulation des véhicules est ponctuellement interrompue par période de 5 minutes maximum lors des prises de vues au point de départ et d'arrivée sur la RD 105 du PR 3+0200 au PR 3+0800. La route sera réouverte dès le plan tourné.

IL n'y a pas de déviation prévue.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, la journée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise Peugeot Média Production sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude- Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée du tournage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 22 DEC. 2023
La Présidente du Conseil Départemental
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Et par délégation
La Directrice Générale adjointe
Solidarités territoriales
Stephanie Quéré

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

22 DEC. 2023